



**AVIS DE LIMITATION DES USAGES SUR LES RESEAUX
DEPENDANT DES EAUX DU DRAC**

Face au très faible débit dérivé sur le Drac, l'ASA du Canal de Gap se voit dans l'obligation d'imposer des restrictions supplémentaires sur ses réseaux d'arrosage par aspersion en complément de l'arrosage par canaux gravitaire définitivement interrompu depuis le 27/07/2023

POUR LES SECTEURS DERIVES DE LA RESERVE DES MANES (COL BAYARD) : Les Gondoins, Parassac, Villarobert, Chatelard, le Rochasson, Chabanas, Forest-d'Entrais, Charance, Malcombe, Les Fangerots, Serrebourg, Tournefave, Fontreyne, La Garde, Les Eyssagnières, Pic-Ponçon, Chaudefeuille, Saint-Jean.

Et

POUR LES SECTEURS DERIVES DE LA RESERVE DES JAUSSAUDS (AU COL DE MANSE) ET DE LA BRANCHE DE LA ROCHETTE : Les Fauvins, Treschâtel, Les Emeyères, Sainte-Marguerite, Rive Gauche de la Luye, le Stade, Romette, Pont-Sarrazin, La Rochette, La Bâtie-Neuve :
Arrosage autorisé uniquement durant les nuits (20h00 – 8h00) du dimanche au lundi et du jeudi au vendredi jusqu'à nouvel avis.

POUR LES SECTEURS DERIVES DE LA RESERVE DE CORREO : La Freissinouse, Manteyer, Toinelle, Les Villarons, Les Allemands, Les Colombes, Les Tardieux :
Arrosage autorisé uniquement durant les nuits (20 h 00 – 8 h 00), du mardi au mercredi et du jeudi au vendredi, jusqu'à nouvel avis.

POUR LES SECTEURS DERIVES DE LA RESERVE DE D' : Un tour d'arrosage spécifique est mis en place à partir de lundi 31 juillet 2023.

↑ Secteur de la Côte de Neffes (Etablissement ROSTAIN, les Bénéchons, Les Moines -----)

Le Canal de Gap remercie les Irrigants de leur compréhension pour ces restrictions dépendantes de la sécheresse sévère et persistante.

Nous vous invitons à limiter au strict nécessaire l'utilisation de l'eau.

Il est important que chaque adhérent se conforme à ces organisations de tours d'eau qui sont les seuls moyens pour permettre un fonctionnement sans désamorçage des réseaux.

La Commune de NEFFES (Entrée de Gap, Village, Les Blayes, Chailol, Serre Niau) desservie par le Lac de Pelleautier